Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex Téléphone : 05 49 81 19 00

Fax: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Marché «Accompagnement aux évolutions du PLUi du Bocage Bressuirais et études environnementales associées - Lot 2 » - Avenant de transfert

Décision D-2024-263

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 4° et R.2194-6 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2022-246 en date 02/11/2022, attribuant le marché n°2022 30 AOO «Accompagnement aux évolutions du PLUi du Bocage Bressuirais et études environnementales associées lot 2 »;
- **Vu** la notification du lot 2 au groupement Biotope SAS / SAS Even Conseil, en date du 24 novembre 2022,
- Considérant la fusion par voie d'absorption de la société Even Conseil par la société Citadia,

DECIDE

ARTICLE 1: de signer l'avenant de transfert au lot 2 du marché 2022 30 AOO «Accompagnement aux évolutions du PLUi du Bocage Bressuirais et études environnementales associées », ayant pour objet d'acter le transfert de titulaire du marché ainsi :

<u>Titulaire initial</u> Groupement:

SAS EVEN CONSEIL (Mandataire) Immeuble Le Forum 18, rue de Rennes 49066 ANGERS SIRET 502 249 550 002 08

BIOTOPE SAS (Co traitant) Agence Pays de la Loire BP 60103 44201 NANTES Cedex 2 SIRET 390 613 610 00349

Nouveau titulaire
Groupement:

Société CITADIA (Mandataire) 45 rue Emile Gimelli 83000 TOULON SIRET 412 124 703 00114

BIOTOPE SAS (Co traitant) Agence Pays de la Loire BP 60103 44201 NANTES Cedex 2 SIRET 390 613 610 00349

ARTICLE 2: De maintenir les clauses et conditions des contrats initiaux applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.

ARTICLE 3: D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 2 3 SEP. 2024

Le Président. Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

2 4 SEP. 2024 Transmis en préfecture le

2 4 SEP. 2024 Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

cacculoire de cel acte -informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.